

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames MARTIN Claudine et VASSEUR Delphine, de CARREAU Teddy, absents excusés.

Date d'affichage : 12 Mai 2025

Date de la convocation : 9 Mai 2025

Madame BAZIN Nadine a été élue secrétaire.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le rajout à l'ordre du jour de l'Acquisition d'un véhicule communal qui constitue une urgence, le véhicule actuel étant en panne. Le Conseil Municipal, 11 voix pour, est favorable à ce rajout.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2025

Monsieur le Maire porte au vote le procès-verbal du 18 Avril 2025.

Le Conseil Municipal, 11 voix pour, approuve le procès-verbal du 18 Avril 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/01

II) OBJET : AVIS SUR DROITS DE PREEMPTIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au Lieudit LA PLAINE et cadastré AD 540.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/02/01

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 4 Rue des Hallaux et cadastré AD 522.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/02/02

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 17 Bis Rue de Provinlieu et cadastré AB 231.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/02/03

III) OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Monsieur Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité **COMMUNE DE FROISSY** charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/03

IV) OBJET : DEVIS CONCERNANT LES MISSIONS TOPOGRAPHIQUES EN MARGE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Monsieur Le Maire propose un devis établi par AET concernant les missions topographiques en marge des travaux de réhabilitation du Presbytère comprenant :

Mission 1 : Etablissement du plan topographique du site : 950.00 €

Mission 2 : Etablissement du plan intérieur du bâtiment	: 2 450.00 €
Mission 3 : Etablissement des plans de façade du bâtiment	: 1 995.00 €
Mission 4 : Etablissement des 2 coupes du site	: 1 250.00 €
Soit un montant HT de	6 645.00 € TTC 7 974.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix pour,
 DECIDE le lancement de ces prestations,
 APPROUVE le devis présenté,
 AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/04

V) OBJET : DEVIS CONCERNANT LA FOURNITURE D'UNE BALISE EVOFLASH RADAR

Monsieur Le Maire propose un devis établi par ElanCité concernant la fourniture d'une Balise Evoflash Radar qui sera installée à l'entrée de la Commune sens Breteuil Froissy.

Le devis s'élève à 948.40 € HT, 1 138.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 3 abstentions et 8 voix pour,
 DECIDE cette acquisition,
 APPROUVE le devis présenté,
 AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/05

VI) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES BASSINS D'INFILTRATION ET L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DRAINANT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/12/12 du 17/12/2024 relative aux travaux de création de bassins d'infiltration et l'aménagement d'un parking drainant dont le montant prévisionnel de 451 000€ HT (MO comprise) a été approuvé.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité les subventions auprès du Département, de l'Etat, au titre de la DETR et l'Agence de l'EAU.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Agence de l'EAU Seine Normandie dont nous dépendons ne subventionne pas ces travaux.

Il propose de solliciter l'aide financière de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour,

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région
- Approuve le plan de financement ci-joint :

Conseil Départemental (37 % + 15 % de bonification)	228 990.00 €
DETR (plafonnée à 220 000 € pour la création de bassins et 70 000 € pour la création du parking drainant 40 %)	116 000.00 €
Région	16 300.00 €
Commune (20 %)	89 710.00 €
	451 000.00 €

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier de demandes de subvention.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/06

VII) OBJET : VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA

Monsieur Le Maire rappelle que comme convenu lors de la dernière réunion, il a affiché la vente du tracteur KUBOTA et le gyrobroyeur sur le tableau de la Mairie jusqu'au 14 Mai 2025.

Il indique au Conseil Municipal que seul un pli a été déposé le 30/04/2025 et propose de procéder à son ouverture.

L'enveloppe contient une offre de Monsieur MONTOIS Sylvain demeurant à REUIL-SUR-BRECHE et proposant un montant de 3 000 €.

Considérant que le prix minimum de vente était de 2 500 € en l'état, le Conseil Municipal, 11 voix pour :

- Décide de vendre à Monsieur MONTOIS Sylvain ce matériel en l'état au prix de 3000 €.
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la vente.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/07

VIII) OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE (ESPACES VERTS)

Monsieur Le Maire signale au Conseil Municipal que dans le cadre du Passpermis, un Jeune de la Commune a été accueilli et a donné toute satisfaction.

Considérant que ce Jeune recherche un contrat d'apprentissage en vue de préparer le BPA Ouvrier Spécialisé en Paysage sur 2 ans et le besoin de renfort aux Services techniques, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner quant à l'acceptation ou non de sa candidature.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût pour la Commune de cet Apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable au recrutement de jeune en apprentissage à compter du 1^{er} Septembre 2025.

délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/08

IX) OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes rencontrés avec le véhicule de la Commune et insiste sur le fait de devoir procéder rapidement à son remplacement à cette période de l'année.

Il présente un devis pour un véhicule d'occasion FIAT DUCATO LH2 2.3 JTD 140 Pack Pro Nav qui s'élève à 16 000.00 € HT, TTC 19 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/05/09

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire :

- fait part des remerciements de MUSI MONDE SOLIDARIDAD pour la subvention que la Commune leur a attribuée en faveur du Festival JARDIZIC prévu le 14 Juin 2025.
- fait part également des remerciements de l'Association Sports Loisirs et Culture pour la subvention que la Commune leur a attribuée.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Vendredi 2025 à 19H.

La séance est close à H.

